



COMMUNE DE COULAURES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 27 Juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 Juillet,

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 en son lieu habituel, sous la présidence de Madame le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 21 Juillet 2018

Secrétaire de séance : Alain FAYOL

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice :	14
Présents :	09
Votants :	10
Pouvoir :	01

Présents : Corinne DUCROCQ, Karine VON DORINGK, Alain FAYOL, Jean-Michel BOURGUIGNON, Christian BERTRAND, Philippe GALLET, Martine MONEIN, Jacqueline RIMMER, Jean-François THOMASSON.

Absents excusés : Yohan MARECHAL, Fabienne ROUSSEAU, Stéphane VAYSSIERES.

Absents non excusés : Cédric CARRU, Kornelius GOUDAPPEL.

Madame le Maire demande à l'Assemblée s'il existe des remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.
Il n'y a aucune remarque de la part des élus qui valident, à l'unanimité, ce PV.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h10.

1) Nomination d'un directeur de la Régie de Transports – Délibération

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que, suite à la demande de renouvellement de la licence de transport intérieur de la commune de Coulaures inscrite au registre des transporteurs routiers de personnes, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, demande la nomination d'un Directeur de la Régie de Transport de la commune de Coulaures, les fonctions de directeur étant incompatibles avec un mandat de conseiller municipal.

Madame le Maire propose la nomination de Madame Véronique OLLIVIER, adjoint administratif.

Elle rappelle que la régie sera administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, la nomination de Madame Véronique OLLIVIER, en tant que directeur de la régie de transports de Coulaures.
- **Détail du vote** :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 10

2) Acceptation de la proposition de financement de la DRAC pour la restauration des tableaux de l'église Saint-Martin – Délibération

Madame le Maire fait lecture aux conseillers de la réponse de la D.R.A.C. à la demande de subvention faite le 27 avril 2018 suite à la délibération prise par le Conseil Municipal le 02 mars 2018 et elle les informe que l'opération de Restauration des tableaux sis en l'Eglise Saint-Martin a bien été inscrite au programme 2018 d'Entretien de l'Etat, ministère de la Culture.

Elle soumet la proposition financière suivante :

- Montant de la dépense subventionnable : (soit 25 882.80€ T.T.C)	21 569.00€ H.T.
- Part de l'Etat, 30% de la dépense subventionnable :	6 470.70€
- Montant de la participation du bénéficiaire : (y compris la TVA)	19 412.10€

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide, à l'unanimité de ses membres, d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel faisant apparaître le montant de la subvention de l'Etat, l'origine des moyens financiers, le préfinancement de la T.V.A.
- S'engage à prendre en charge le solde de l'opération si les aides n'atteignaient pas le montant nécessaire à son financement.
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

3) Révision des tarifs et renouvellement de la convention pour les frais de scolarité versés par les communes dont les enfants sont accueillis dans le RPI Coulaures/Savignac-les-Eglises pour la période 2018/2021 – Délibération

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante qu'un enfant scolarisé à Coulaures ou Savignac-les-Eglises, écoles en RPI, coûte environ 1 200€ par an à la collectivité qui l'accueille.

C'est la raison pour laquelle une participation aux frais de scolarité est demandée aux communes dont les enfants sont accueillis dans ces 2 écoles.

Une délibération dans ce sens, validée par les 2 parties, et signée pour 3 ans, avait été votée en 2015. Elle prévoyait une augmentation substantielle de 50€ par an du forfait par enfant.

En 2018, cette convention doit être revue et la commune de Savignac-les-Eglises a délibéré le 14 juin dernier pour les 3 prochaines années, en perpétuant la même augmentation de 50€ par an et par enfant.

Or, Monsieur le Maire de Mayac s'en étonne dans un courrier du 30 juin 2018 dont nous avons reçu une copie puisque les TAP n'étant pas reconduits à la rentrée de 2018, il considère que les 2 communes vont, de ce fait, réaliser une réelle économie, le coût d'un enfant en étant diminué.

Madame le Maire précise que cette économie ne sera pas véritable à Coulaures puisque la commune a offert le 30 juin dernier aux élèves de CM2, un voyage d'une

journée qui a été grandement apprécié et qui sera, de ce fait, renouvelé chaque fin d'année scolaire pour les enfants qui entreront au collège à la rentrée suivante.

Après discussion, les élus décident de ne pas délibérer ce jour mais d'attendre une négociation qui est prévue en août avec les différents partenaires (Mesdames et Monsieur les Maires de Coulaures, Savignac-les-Eglises, Mayac et saint-Vincent sur l'Isle) afin de déterminer le montant du forfait qui sera demandé par les écoles accueillantes pour les 3 années à venir.

Les élus considèrent néanmoins qu'une augmentation, même inférieure à 50€, est à prévoir. Cependant, ils préfèrent qu'elle soit négociée avant leur vote, ceux-ci ne souhaitant pas délibérer 2 fois.

4) Acceptation d'un chèque GROUPAMA pour remboursement des honoraires d'un expert judiciaire – Délibération.

Madame le Maire explique que les honoraires de l'expert engagé dans le litige qui oppose la commune de Coulaures à un administré coulaurois nous sont remboursés grâce à la Protection Juridique souscrite auprès de Groupama.

Groupama a envoyé un chèque d'un montant de 376.50€ correspondant à une note d'honoraire de l'expert. Il convient de l'accepter pour pouvoir le passer en Trésorerie.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, le chèque de Groupama d'un montant 376.50 € en remboursement des frais d'honoraires de l'expert.
- **Autorise**, Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	10

5) Adhésion au Service Energies du SDE24 – Délibération

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'adhésion au Service Energies du SDE24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Energies du SDE24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public et bâtiments communaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence.

Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

Conformément à la convention de partenariat établie entre le SDE24 et la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, l'adhésion annuelle de notre commune au service Energies est prise en charge par cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne un avis favorable** pour adhérer au Service Energies du SDE24
- **Autorise**, Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 10

6) RODP 2018 pour Orange – Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2018 :

- 39.28 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 52.38 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26.19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Détail du vote :

Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

7) RODP 2018 pour Finagaz - Délibération

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit valorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance due au titre de 2018 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 20% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Calcul RODP 2018 :

- La longueur totale du réseau est de 1 101.50 ml
- Redevance : $[(0.035 \text{ euros} \times 1\ 101.50) + 100 \text{ euros}] \times 1.20 = \mathbf{166.26 \text{ €}}$

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- **ACCEPTE**, à l'unanimité de ses membres, le paiement de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) due par Finagaz pour un montant de 166.26€

Détail du vote :

Abstention : 00
Contre : 00
Pour : 10

8) Présentation du devis pour le feu d'artifice de la fête du 15 août 2018 – Délibération.

Madame le Maire présente le devis pour le spectacle pyrotechnique de la fête du 15 août prochain que vient d'envoyer AUTERIE ARTIFICES, les déclarations en Préfecture devant être réalisées sans tarder.

Le montant du devis est de 5 500.00 €.

Après délibération, le conseil municipal :

- **Accepte**, le devis de 5 500.00 € d'AUTERIE ARTIFICES pour le spectacle pyrotechnique de la Fête du 15 août 2018.

Détail du vote :

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 10

9) Demande d'admission en non-valeurs des pièces irrécouvrables à la date du 29/05/2018 – Délibération.

Madame le Maire explique que la Trésorerie n'a pas pu procéder au recouvrement des sommes dûes par 2 familles pour le paiement des frais de cantine en 2008 et de 2012 à 2014 et d'une famille coulauroise pour le paiement des frais de bus de 2008 à 2016.

Il est demandé l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant total de 1 393.98€.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte**, l'admission en non-valeurs de pièces comptables d'un montant de 1 393.98€.
- **Autorise**, Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

10) Délibération fixant les ratios à joindre aux tableaux d'avancement après avis du Comité Paritaire Technique.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient à chaque Assemblée Délibérante de fixer, après avis du Comité Technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100%, l'Assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 14/06/2018,

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Adopte**, à l'unanimité de ses membres, le taux de 100% pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité de l'agent concerné.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 10

11) Proposition de subvention exceptionnelle à l'Association AGILITY – Délibération

Madame le Maire explique aux élus que grâce à l'association canine Agility, Coulaures a brillé lors de la finale du Grand Prix de France à Dunkerque, 2 de ses membres ayant terminé 2^{ème} et 3^{ème} au Championnat de France.

La Mairie a offert au club canin, un drapeau aux couleurs de Coulaures qui flotte à présent lors de chaque manifestation du club.

Madame le Maire n'a pas pu remettre cette année, comme elle le fait habituellement, la coupe de la Municipalité au club canin lors du dernier concours. Elle propose, en compensation, qu'une subvention exceptionnelle de 40€ soit allouée à ce club méritant.

Après délibération, le conseil municipal :

- **Accepte**, à l'unanimité de ses membres, le versement d'une subvention exceptionnelle de 40€ au club canin Agility.

Détail du vote :

Abstention : 00
Contre : 00
Pour : 10

12) Demande de subvention de l'Association Des Retraités Agricoles – Délibération

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que, dans le cadre de ses fonctions de vice-présidente à la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, elle a représenté Monsieur le Président Lamonerie lors de l'Assemblée Générale de l'Association des Retraités Agricoles (A.D.R.A.).

Elle s'est émue de la situation financière de ces retraités, et plus particulièrement des femmes. Elle rapporte à l'Assemblée que cette association a plutôt une vocation sociale puisque les aides demandées aux communes sont destinées à créer un fond de solidarité.

De ce fait, elle demande que soit octroyée une aide financière à cette association.

Madame le Maire souhaite que Coulaures serve d'exemple et incite les autres communes à agir de même d'autant plus qu'un coulaurois est administrateur et que

Monsieur Roger TRENEULE, homme très engagé, Président de l'Association des Retraités Agricoles de la Dordogne (ADRAD 24) vient d'être élu Président National.
Après délibération, le conseil municipal :

- **Décide**, à l'unanimité de ses membres, le versement d'une subvention de 150€ à l'ADRAD 24.

Détail du vote :

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 10

13) Débat sur la décision conduisant à la disparition du SIAEP de la Vallée de l'Isle comme syndicat autonome indépendant.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christian BERTRAND, son 4^{ème} adjoint, délégué titulaire au SIAEP de la Vallée de l'Isle.

Il explique à l'Assemblée Délibérante que la décision de transfert de la compétence EAU au SMDE vise à faire en sorte que durablement L'EAU FINANCE L'EAU et pas d'autres dépenses ou frais de structures (les recettes issues des factures d'eau sont importantes et stables....).

Il s'agit là d'une décision s'inscrivant dans les transferts de compétences posés dans le cadre de la loi NOTRE et elle est irréversible.

La décision et le vote du SIAEP de la Vallée de l'Isle du 29 juin 2018 sont la première étape d'une succession de votes, qui sont à faire dans les 6 mois.

Le sujet a fait l'objet de multiples discussions au sein du SIAEP de la Vallée de l'Isle, avec à chaque fois l'affirmation de transférer totalement la compétence EAU POTABLE au SMDE 24.

Mais il est important avant de s'engager définitivement dans un tel processus, d'avoir et de constater une volonté unanime des communes à s'y engager.

Si le SIAEP de la Vallée de l'Isle disparaît, le territoire actuel "vallée de l'Isle" ne disparaît pas, le Syndicat a mis en place dans la démarche de transfert de l'intégralité de la compétence EAU, des COMMISSIONS TERRITORIALES, qui reproduisent en grande partie, le fonctionnement actuel des syndicats.

Le rôle des COMMISSIONS TERRITORIALES au sein du SMDE, est défini par un règlement intérieur (RI). Ce règlement intérieur ne nous satisfaisait pas complètement et le SIAEP de la Vallée de l'Isle a pris l'initiative de le faire modifier, pour tout le département.

Le territoire actuel du SIAEP sera représenté au sein du SMDE 24 par une COMMISSION TERRITORIALE propre avec des délégués qu'il faudra renommer. Ultérieurement avec le déploiement de la loi NOTRE, les délégués futurs seront les délégués désignés par les intercommunalités (communautés de communes ou agglomérations).

Après avoir écouté Monsieur BERTRAND, les élus approuvent cette décision.

14) Présentation du RPQS 2017 du SIAEP de la Vallée de l'Isle – Délibération.

Madame le Maire, donne la parole à Monsieur Christian Bertrand 4^{ème} adjoint en charge des réseaux, qui, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de La vallée de l'Isle.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, valide le RQPS 2017 du SIAEP de la vallée de l'Isle.

Détail du vote :

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 10

15) Information sur la demande une administrée effectuée auprès de Madame la préfète et concernant le déplacement du point d'eau de Verdeney – Délibération

Madame le Maire, donne la parole à l'administrée coulauroise qui s'est adressée à Madame la Préfète pour demander le déplacement d'un puisard, situé sur le chemin qui mène à sa propriété.

Cette dernière déplore, que suite à un incendie qui s'est déclaré à la carrière de Verdeney à Coulaures le 07 juin dernier, elle n'ait pas pu rentrer chez elle, le camion des pompiers en bloquant l'accès.

Ce puisard est situé sur une parcelle propriété du Conseil départemental depuis le 05/08/1993 ; la boucle à clé est sur le chemin évoqué plus haut.

Après discussion, Madame le Maire souhaite connaître l'avis des pompiers d'Excideuil.

Elle va également se renseigner sur le service compétent en la matière à la Préfecture.

Par ailleurs, une réunion avec les différents partenaires est proposée par l'administrée, ce à quoi Madame le Maire répond que celle-ci aura lieu lorsque les services municipaux connaîtront le nom de l'institution compétente.

16) Questions diverses.

- 1) Madame le Maire présente à l'Assemblée délibérante un tableau de répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) remis par la Communauté de Communes Isle-Ioue-Auvézère en Périgord.
- 2) Madame le Maire donne la parole à sa 1^{ère} adjointe, Madame von DORINGK, déléguée communale auprès du SMCTOM, qui explique qu'un système de tarification incitative va être mis en place afin que les usagers réduisent leurs déchets ménagers de 50% d'ici 2025. Les poubelles vont être équipées d'un scanner et chaque famille aura une carte et un nombre déterminé de sacs qui lui sera remis. Si ces dispositions ne sont pas respectées, l'utilisateur sera taxé.
Certains élus s'offusquent de cette décision car ils craignent le retour des décharges sauvages. Ils pensent également que les touristes ne se sentiront pas impliqués. Il est à

regretter qu'en France il n'y ait pas d'harmonisation en ce qui concerne le recyclage, ce qui a pour effet de décourager les usagers. Madame von DORINGK informe les élus qu'en septembre 2018, tous les maires seront convoqués pour une grande discussion, le document découlant de cette décision étant national.

- 3) Madame le Maire donne la parole à Madame RIMMER, conseillère municipale, qui l'a auparavant entretenue d'un projet relatif à l'aménagement des abords de la rivière afin d'y créer une plage avec guinguette. Ceci serait une valeur ajoutée aux locations de vacances coulauroises.
Madame RIMMER est également à la recherche d'un endroit qui serait gratuitement mis à la disposition des Beaux-Arts afin qu'ils puissent exposer des œuvres. Madame le Maire propose la salle des mariages à la Mairie de Coulaures.
- 4) Madame le Maire informe les élus que le boulanger de Thiviers qui alimentait le dépôt de pains de Coulaures arrête son activité lundi 30 juillet 2018. Elle est en contact avec un boulanger d'Excideuil qui prendra la suite tout le mois d'août et ce jusqu'au commencement des travaux du multiple rural prévu courant septembre.
Il est à noter que la municipalité devra, renseignements pris auprès de l'Union des Maires et du Centre de Gestion de la Dordogne, quelqu'un pour tenir ce commerce.
- 5) Madame le Maire rappelle que la traditionnelle fête du 15 août est déplacée puisqu'elle ne pourra plus se faire dans le pré du château de Conty mais elle sera organisée au stade municipal.
- 6) Madame le Maire demande aux élus s'ils ont tous pris connaissance de la lettre d'un administré mécontent de ne pas avoir été visité suite à la tempête du 04 juillet dernier. Les élus confirment l'avoir reçue mais ne font aucun commentaire.

La séance est levée à 20h40